



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

PREAMBULE

Le Restaurant Scolaire Municipal se situe 1, place du Calvaire 44320 FROSSAY.
Il accueille les enfants des deux écoles de la Commune de Frossay (Ecole publique A. Maneyrol ; Ecole privée Montfort), sur le rythme scolaire.
Une cuisine familiale et traditionnelle est assurée sur place par un prestataire de service privé.

Ce service municipal, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps de convivialité

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe municipale chargée de l'accompagnement, du service et de la surveillance et d'un prestataire privé qui assure la préparation des repas et participe au service.

Article 1 – Accueil

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**, le restaurant scolaire est géré en deux services :

1^{er} service : Maternelles et Elémentaires de l'école St Louis de Montfort de **11 h 50 à 12 h 30**

1^{er} service (décalé) : Maternelles de l'école Alexis Maneyrol de **12 h 00 à 12 h 40**

2^{ème} service : Elémentaires de l'école Alexis Maneyrol de **12 h 40 à 13 h 20**

Article 2 - Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription à retourner à la mairie. Cette inscription est valable pour la durée de l'année scolaire de l'enfant. L'inscription sera acquise à la condition que la famille soit à jour du paiement des factures de l'année précédente. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé à la mairie ; aucun enfant ne sera admis dans le restaurant scolaire sans inscription préalable.

Article 3 – Fréquentation & Enregistrement

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s). Tout changement de planning devra être communiqué en mairie au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant. Les parents devront informer le service (tél : 06.76.86.67.50, cantine@frossay.fr ou l'espace famille destiné) le matin avant 9h00 de l'absence de l'enfant. Tout repas non annulé le matin avant 9h00 sera facturé ;

- Elle peut être « occasionnelle », les parents veilleront à informer le service (tél : 06.76.86.67.50, cantine@frossay.fr ou l'espace famille destiné) le matin avant 9h00 de la présence de l'enfant.

Article 4 - Pénalité

Une pénalité d'un montant de 1.40€ sera ajoutée au prix du repas si un enfant n'a pas été inscrit alors qu'il mange finalement en cantine.

Article 5 – Menus

Assisté d'une diététicienne, le prestataire de service élabore les menus. Les menus sont affichés à la porte du restaurant scolaire.

Article 6 – Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal et révisés à chaque rentrée scolaire.

Article 7 – Facturation

Les parents s'acquitteront du paiement des repas à réception d'une facture mensuelle établie par la mairie. Le paiement s'effectuera par prélèvement automatique (fournir un RIB), sauf exception, auprès du Trésor Public (37, rue Pierre Jubau 44560 Paimboeuf).

En cas de non-paiement signalé, la collectivité se réserve le droit de procéder à l'exclusion du rationnaire de la cantine.

Article 8 – Encadrement

Dans le réfectoire, la surveillance des enfants sera assurée par des agents communaux qualifiés.

Dès la sortie des classes, les enfants de l'école Alexis Maneyrol sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes.

Article 9 – Comportement – Avertissement – Exclusion

Il est demandé aux parents et aux responsables d'expliquer aux enfants les règles de vie en collectivité et :

- respecter les règles élémentaires de politesse (merci, s'il vous plaît...)
- respecter l'ensemble du personnel et les autres enfants
- respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade
- parler sans crier
- respecter la nourriture
- faire l'effort de goûter à la nourriture

Article 10 – Hygiène

Chaque jour, une serviette en papier jetable est fournie à chaque enfant.

Article 11 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans la cuisine ou les annexes, sans autorisation du prestataire.

Article 12 - Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical à l'inscription de l'enfant. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'accueil de l'enfant sera assuré, sous réserve que le PAI ne soit pas trop complexe. En cas de PAI complexe, si le prestataire n'est pas en mesure d'assurer un menu de substitution, un panier repas sera fourni par la famille avec une prise en charge de la prestation à tarif spécifique. Le prestataire sera alors responsable du stockage de ces repas jusqu'à la consommation.

Article 13 – Changements de situation

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie.

Article 14 – Santé Accident

En cas d'événement grave, accidentel ou non, nécessitant une hospitalisation, l'enfant sera conduit au centre hospitalier choisi par les parents lors de l'inscription. Sans information particulière, l'enfant sera hospitalisé au CHU de Saint-Nazaire.

Article 15 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui a été validé par le conseil municipal par délibération en date du 26 août 2019.